



Décision n° 656/2023
Procédure n° : 2023/013
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de l'attribution - Marché des assurances : dommage aux biens - lot 1 (dommages aux biens & annexes)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/013 relatif au marché "Marché des assurances : dommage aux biens" établi par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 60.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 60.000,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 60.000,00 € TTC ;
- * Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 1 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
- * Reconduction 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.500,00 € TTC;

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**



Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 décembre 2023 ;
Considérant que 1 offre est parvenue de SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT (353.077,02 € TTC) ;
Considérant le rapport d'analyse des offres du 21 décembre 2023 pour Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes) rédigé par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ;
Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour un montant de 117.692,34 € TTC
Les PSE suivantes sont retenues : PSE 1 Bris de machine, PSE 2 Multirisques expositions, PSE 3 Perte d'exploitation, PSE 4 Multirisque instruments de musique ;
Considérant que toutes les formalités préparatoires relatives à la conception et à l'attribution ont été remplies et que, par conséquent, l'ordre de commencement peut être donné au titulaire SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT ;
Considérant qu'il est proposé de fixer la date de commencement au 1er janvier 2024 et d'en informer le titulaire de manière formelle ;
Considérant que le titulaire est tenu de terminer le marché dans un délai de 12 mois à dater du jour indiqué dans l'ordre de commencement ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1 : D'attribuer le marché "Marché des assurances : dommage aux biens - Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes)" au candidat ayant remis la seule offre, soit SMACL, 141, avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour un montant de 117.692,34 € TTC (Formule 2)

Les PSE suivantes sont retenues : PSE 1 Bris de machine, PSE 2 Multirisques expositions, PSE 3 Perte d'exploitation, PSE 4 Multirisque instruments de musique.

Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le lot de base.

Article 2 : D'approuver la date de commencement de ce marché, soit le 1er janvier 2024. Le titulaire est tenu de terminer le marché dans un délai de 12 mois.

Article 3 : D'avertir le titulaire par envoi recommandé de cette date de commencement.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 21 DEC. 2023

Le Président

Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7, rue Taillefer – CS 70002
17502 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice Président,
Mr Jean-Michel RAPITEAU